

**DÉCRET SUR LA CRÉATION DU COMITÉ D'APPEL DE L'ASSISTANCE SOCIALE**

TR-002-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-04-30

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, la ministre décrète :

- 1. Le comité d'appel de l'assistance sociale est créé en vue de l'audition des appels interjetés sous le régime de la *Loi sur l'assistance sociale* pour l'ensemble du Nunavut.**